

DOCUMENTS D'EXPÉDITION

Les États membres de la CEE ne prescrivent pas de facture douanière uniforme pour dédouaner les produits canadiens. De façon générale, il suffit de la facture commerciale courante de l'exportateur et des documents d'expédition. A compter du 1^{er} juillet 1993, tous les produits importés de pays non membres de la CEE devront être accompagnés d'un certificat sanitaire.

FACTURE COMMERCIALE

Il suffit généralement de deux exemplaires de la facture commerciale, portant tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la valeur CAF. Bien qu'il n'y ait aucune exigence spéciale quant au contenu, on recommande d'inscrire sur la facture les renseignements suivants : 1) date d'expédition et lieu d'origine; 2) marques de l'emballage et leur ordre numérique; 3) description détaillée du produit (c.-à.-d. le type, la quantité, la qualité, le poids [brut et net] en unités métriques, l'accent portant sur les facteurs qui peuvent influencer sur la valeur CAF); 4) prix convenu de la marchandise, y compris le coût unitaire et le coût total FAB point d'origine, plus le fret, les assurances et autres frais; 5) conditions de livraison et de paiement; 6) signature d'un responsable de l'entreprise expéditrice. Il n'est généralement pas nécessaire de présenter un certificat d'une chambre de commerce authentifié dans un consulat. Partout en Europe, on utilise les INCOTERMS établis par la Chambre de Commerce Internationale pour éviter les désaccords quant aux responsabilités du vendeur et de l'acheteur. Les exportateurs canadiens de poissons et de fruits de mer qui en sont à leur première expérience devraient suivre les définitions et les procédures expliquées dans les publications *INCOTERMS* et *Guide des INCOTERMS*, qu'ils pourront se procurer auprès de la société **ICC Service S.A.R.L.**, située au 1080, côte du Beaver Hall, bureau 1730, Montréal H2Z 1T2, tél.: (514) 866-4334. Les grandes banques canadiennes peuvent aussi fournir des renseignements à ce sujet.

CONNAISSEMENT

Il n'y a pas de règles particulière quant à la forme ou au nombre de connaissements requis pour les marchandises qui entrent au R-U. Un connaissement contient généralement les renseignements suivants: 1) nom de l'expéditeur; 2) nom et adresse du destinataire; 3) port de destination; 4) description des marchandises; 5) fret et frais détaillés; 6) nombre de conn. pour l'ensemble du chargement; 7) date et signature d'un responsable de la société de transport, accusant réception des marchandises à transporter. Ces renseignements doivent correspondre à ceux qui se trouvent sur les factures et les emballages. Les connaissements dits «nets» et les connaissements «à ordre» sont aussi acceptés. Pour le transport par avion, la lettre de transport aérien remplace le connaissement.

LISTE DE COLISAGE

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la liste de colisage est utile pour accélérer les formalités de dédouanement au port d'entrée. Cette liste doit décrire, en détail, le contenu de chaque caisse ou conteneur que comprend le chargement, ainsi que les poids net et brut et la valeur CAF de chaque produit. Dans la mesure du possible, cette liste devrait être transmise au destinataire avant l'expédition des marchandises afin que ce dernier puisse la remettre aux autorités douanières avec les documents d'entrée. Le fait de l'envoyer avec la marchandise risque d'entraîner un retard. Par ailleurs, les désignations et descriptions des documents devraient le plus possible employer les termes du Tarif douanier commun ou du Tarif du pays destinataire et être rédigées dans la langue de l'État membre où est importée la marchandise.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

De façon générale, une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est applicable aux produits importés au R-U, quel que soit le pays d'origine. Une taxe de 17,5 p.100 est ainsi perçue sur la valeur du produit importé, qui comprend les droits de douane, les autres frais d'import. applicables et les coûts de transport dans le territ. douanier de la Communauté où transite la marchandise avant l'arrivée au R-U.